



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 06 octobre 2022 - 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle rez-de-chaussée de LE HOUGA, sous la présidence de **Monsieur SAUQUES Philippe, Président**.

Membres présents ou représentés : **DUFFAU** Jean-Claude, **VETTOR** Claude, **PASQUIER** Henri, **TINTANE** Isabelle, **LAPORTE** Régis, **BAQUE** Aline (pouvoir à Thierry FRENOT), **LABURTHE** Joël, **DAVID** Christian, **BOUJU** Michel, **NALIS** Patrick, **FEUILLET-GALABERT** Patricia, **DESJARDINS** Lionel, **DUPRAT** Cathy, **LAGOUANELLE** Jean-Noël (pouvoir à Philippe SAUQUES), **MIREMONT** David, **CASTERA** Guy, **SAUQUES** Philippe, **TROTTE** Pascal, **LATAPIE** Arnaud, **BARSACQ** Franck (pouvoir à Michel BOUJU), **DUPUY** Alain, **EXPERT** Didier, **FRENOT** Thierry, **MAURAS** Marie-Claude, **LACOMME** Raymonde.

Membres absents : DARTIGUE Christian

Assistaient également : **SAINT-LANNES** Claude, suppléant

BIBE Sylvie, THORE Brigitte et PASSARIEU Marie-Ange du SETA

La liste d'émargement faisant état de 22 délégués présents et 3 représentés, le quorum est atteint. Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

Après une présentation de la commune d'accueil par Mme le Maire, le Président lui propose d'assurer le secrétariat, ce qui est accepté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : **Mme Patricia FEUILLET-GALABERT**

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la réunion du 23/06/2022
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité.
- Budget AEP : Pouvoir au bureau pour validation du prêt de 800 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Budget AC : demande de subventions pour les STEU de Campagne d'Armagnac et de Dému à l'AEAG et CD32.
- Règlement du service de l'Eau au 1er janvier 2023
- Organisation du Service Incendie dans le SETA
- Questions diverses

1) Validation du compte rendu du dernier conseil syndical

Le compte rendu du 23 juin 2022, envoyé à tous les titulaires, a été validé à l'unanimité par les membres présents lors du conseil syndical.

Il est rappelé que désormais le compte rendu sera approuvé par les seuls Président et Secrétaire de séance et qu'il sera diffusé sur le site Internet. Il sera adressé à chaque délégué.

2) Décisions du Président et du bureau

Une seule décision a été prise depuis le 23 juin 2022. Le Président explique qu'il s'agit de la délibération suivante du bureau en date du 6 septembre 2022 :

Mise en demeure préfectorale : Suite à la réception de cet arrêté, le Président propose que le projet d'élaboration du volet curatif soit commun aux syndicats gestionnaires de l'eau potable que sont le SIEBAG, le SIAEP MTM, le SIAEP d'Arblade le Haut et le SETA. Il propose de signer une convention de partenariat entre ces syndicats ainsi que celui de Nogaro pour la partie interconnexions à définir dans ce même volet.

Pour cela, une étude du territoire de ces 5 syndicats serait confiée à Boubée-Dupont-Eau et Environnement, et remboursée au SIEBAG pour la partie autofinancée (après subvention), au prorata du nombre d'abonnés au 30 juin 2022, tel que présenté dans la proposition de convention ci-jointe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir au Président de signer la dite- convention jointe en annexe.

**Annexe : Convention de partenariat
pour la réalisation d'un plan d'action curatif commun**

La présente convention est conclue :

Entre

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG), représenté par son Président, Jean-Luc BUFFALAN, agissant en vertu de la délibération du

Et le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA), représenté par son Président, Philippe SAUQUES, agissant en vertu de la délibération du bureau du 08 septembre 2022,

Et le SIAEP de Mormès-Toujouse -Monguilhem, représenté par son Président, Bernard DUPIN, agissant en vertu de la délibération du

Et le SIAEP d'Arblade le Haut, représenté par son Président, Jean-Marie VERRIER, agissant en vertu de la délibération du

Et le SIAEP de Nogaro, représenté par son Président, Roger COMBRES, agissant en vertu de la délibération du

Préambule :

Le SETA, le SIEBAG, le SIAEP d'Arblade le Haut, le SIAEP MTM ont été mis en demeure le 23 mai 2022 de respecter les limites de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour les paramètres pesticides et leurs métabolites.

Pour ce faire, les collectivités suscitées sont mises en demeure d'établir un plan d'actions et un échéancier de mise en œuvre.

Ce plan d'actions contiendra un volet curatif qui devra être établi dans un délai de 6 mois, et un volet préventif devant être établi dans un délai de 18 mois.

Par ailleurs, l'étude menée par l'ARS, préalablement à la mise en demeure, conclut à l'intérêt d'interconnexions entre les collectivités pour l'élaboration d'un plan d'action curatif.

En conséquence, les collectivités s'entendent pour la réalisation du volet d'un plan d'action curatif commun, dont les modalités d'élaboration sont l'objet de la présente convention.

Architecture de l'étude

Considérant que le métabolite à l'origine de la mise en demeure est l'ESA-métolachlore (ESAM), l'étude en vue de l'élaboration d'un plan d'action curatif commun se décline selon les 4 étapes suivantes :

- *Etude des méthodes de traitement de l'ESAM*
- *Détermination de la meilleure technique de traitement pour chaque forage en fonction des caractéristiques des eaux produites pour chaque forage.*
- *Etablissement de scénarii en fonction de l'architecture des réseaux de chaque collectivité, des capacités de production et des besoins de chaque collectivité.*
- *Choix d'un scénario et élaboration à partir de ce dernier du plan d'action curatif chiffré et planifié.*

Le détail des conditions de l'étude est annexé à la présente convention.

Comité de pilotage

*Un comité de pilotage sera constitué. Il comprendra des représentants du SETA, du SIEBAG, du SIAEP d'Arblade le Haut, du SIAEP de MTM, qui disposeront chaque d'une **voix décisionnaire**.*

*Participeront également au comité de pilotage : des représentants du SIAEP de Nogaro, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ARS, la Sous-préfète de Condom, la Sous-préfète de Mirande, la DDT et le Département du Gers, avec **voix consultatives**.*

Précisions à propos du SIAEP de Nogaro :

Le SIAEP de Nogaro n'a pas fait l'objet d'une mise en demeure. En conséquence, il ne participe pas au financement de l'étude. Mais si le scénario retenu au terme de l'étude impliquait des modifications de ses conditions de fonctionnement ou des investissements, il disposerait alors d'une voix décisionnaire.

Choix du scénario

Le scénario retenu par le COPIL qui constituera le plan d'action curatif commun devra être approuvé par chaque collectivité par délibération de leurs conseils syndicaux respectifs.

Coordination – délégation de maîtrise d'ouvrage

Les collectivités s'accordent pour déléguer la maîtrise d'ouvrage et assurer la coordination au SIEBAG. L'étude sera réalisée par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement (bdEe) dans le cadre du marché à bons de commande conclu entre le SIEBAG et bdEe le...

Clauses financières

Le montant de l'étude est estimé à 65 275 €. Le devis est annexé à la présente convention.

Le SIEBAG fera les demandes de subventions et assurera l'intégralité des dépenses. Il répartira les dépenses de l'intégralité de l'étude déduction faite des subventions obtenues aux autres collectivités au prorata de leurs nombres d'abonnés au 30 juin 2022 tel qu'arrêté tableau ci-dessous.

Syndicat	Nombre abonnés au 30 juin 2022	Pourcentage
SIEBAG	8 876	60,33%
SETA	4 907	33,35 %
SIAEP MTM	400	2,72%
SIAEP Arblade le Haut	530	3,60%
Total	14 713	100 %

Paiement :

Une demande de subvention par le SIEBAG sera adressée à l'AEAG pour cette prestation.

Dès que le SIEBAG procède au paiement de la dite prestation à bdEe, après déduction de la TVA et de la subvention obtenue, une demande de versement au prorata du nombre d'abonnés comme indiqué ci-dessus, sera adressée à chaque syndicat qui paiera.

Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour la durée du paiement de l'étude par le SIEBAG, soit avant avril 2023.

Le présent accord ne pourra pas être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires.

Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants.

Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français. Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau, 50 Cours Lyautey.

Convention signée en six exemplaires.

Leà	Leà
Jean-Luc BUFFALAN, Président du SIEBAG	Philippe SAUQUES, Président du SETA
Leà	Leà
Jean-Marie VERRIER, Président du SIAEP Arblade le Haut	Bernard DUPIN, Président du SIAEP MTM
Leà	Leà
Roger COMBRES, Président du SIAEP Nogaro	

3) Budget AEP : Pouvoir au bureau pour validation du prêt de 800 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est une institution financière publique qui exerce des activités d'intérêt général comme la gestion d'une partie de l'épargne (Livrets A, LDDS) et le financement de projets publics et privés. Conformément au budget voté, un emprunt de 800 000 € serait réalisé auprès de cette institution sur 50 ans avec un Aqua-prêt. L'annuité due serait d'environ 28 500 € que l'augmentation du prix de l'eau permettra d'absorber à compter de 2023. Le taux serait le taux du livret A +0.60 %, l'amortissement serait constant.

Toutefois, le contrat n'est pas encore prêt et le Président propose à l'assemblée de donner pouvoir au bureau de délibérer pour qu'il puisse signer le contrat et débloquer l'argent sans attendre.

Certains membres s'étonnent de pouvoir contracter un prêt pour 50 ans, mais il est précisé que l'AQUA-PRET peut même aller jusqu'à 60 ans.

Délibération :

Le Président demande au conseil syndical de donner pouvoir au Bureau de délibérer pour qu'il puisse signer le contrat de prêt (à recevoir) de 800 000 € sur 50 ans auprès de la Caisse des Dépôts, prêt qui serait réalisé au titre du budget AEP du SETA.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner pouvoir au bureau de délibérer sur le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Budget AC : demande de subventions pour les STEU de Campagne d'Armagnac et de Dému à l'AEAG et au CD32.

Les communes de Dému et Campagne d'Armagnac ont adhéré en 2017 au SETA pour la compétence Assainissement collectif. Elles avaient toutes deux missionné la société Boubée-Dupont pour la maîtrise d'œuvre d'un projet de réfection de leur station d'épuration. Le SETA se substitue à leurs engagements (comme convenu dans le procès-verbal) et reprend à son compte les deux projets que l'AEAG a classés prioritaires et subventionnables à 70 %. Les dossiers ont été réactualisés et la demande de subvention, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil syndical le 22 octobre dernier, serait modifiée.

Après de nombreuses réunions au CD 32 et en visioconférence avec l'agence de l'Eau et le SATESE, un Dossier de consultation d'entreprises va être déposé demain pour ces deux stations d'épuration. La solution hybride n'ayant pas été retenue pour aucun site, les nouveaux dossiers, options comprises, s'élèveraient à :

- 416 000 € pour la STEU de Campagne
- 437 000 € pour la STEU de Dému

Des subventions pourraient être accordées de l'AEAG (70%) mais aussi du CD 32 (7,5%).

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande auprès de ces deux institutions pour une aide financière.

Délibération proposée :

Le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental du Gers pour la réalisation des deux stations d'épuration de Dému et de Campagne d'Armagnac, dont le plan de financement pourrait être :

	Plan de financement global	STEU DE Campagne	STEU DE Dému
Coût total :	853 000 €	416 000 €	437 000 €
Subvention AEAG :	585 452 €	279 552 €	305 900 €
Subvention CD 32 :	63 975 €	31 200 €	32 775 €
Emprunt :	203 573 €	105 248 €	98 325 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, qui annule la délibération CS -2021-15

5) Règlement du service de l'Eau au 1er janvier 2023

Le nouveau règlement proposé a été envoyé à chaque délégué (et distribué le jour de la séance). Une fois adopté, ce règlement sera adressé à chaque usager actuel du service (avec la facture en novembre), à chaque mairie concernée, ainsi qu'à chaque délégué. Il sera également diffusé sur le site Internet du syndicat.

Le Président rappelle qu'il s'agit du 3° règlement de service du SETA qui serait modifié. Les objectifs sont :

- D'harmoniser l'application sur tout le territoire du SETA
- D'intégrer la loi WARSMANN
- De définir la propriété du syndicat SETA
- De rappeler les droits et obligations des usagers
- De préciser le nombre d'abonnements selon la circonstance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour une entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération proposée :

Le Président propose le nouveau règlement de service d'alimentation en eau potable du SETA dont un exemplaire est remis à chaque délégué avant délibération, et joint à la présente. Les objectifs sont notamment :

- D'harmoniser l'application sur tout le territoire du SETA
- D'intégrer la loi WARSMANN
- De définir la propriété du syndicat SETA
- De rappeler les droits et obligations des usagers
- De préciser le nombre d'abonnements à facturer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

PJ : Un exemplaire du règlement AEP du SETA

M. Expert demande à ce que les usagers soient informés de cette décision avant l'application en 2023. Le Président confirme que cela sera fait, comme indiqué dans le préambule.

6) Organisation du Service Incendie dans le SETA

Trop d'usagers prennent « gratuitement » de l'eau aux bornes incendie. Pour réduire cette consommation qui ne donne pas lieu à paiement et ne procure donc aucune ressource au syndicat, Le Président propose :

- De solliciter chaque mairie pour connaître les bornes qui seraient validées pour la DECI.
- De proposer un nouveau contrat d'entretien par commune,
- D'apposer un panneau rappelant l'interdiction (Cf. règlement) sur chacune de ses bornes,
- De mettre un compteur sur l'une d'entre elles, si la mairie veut utiliser (ou donner l'accord à quelqu'un de le faire).

Une discussion s'engage, les maires présents décident de ne pas envisager la pose d'un compteur sur une borne en particulier, et sont favorables à supprimer l'abonnement communal pour les bâches incendie par équité, dont l'utilisation doit être également exclusivement réservée pour l'incendie.

Délibération proposée :

Au vu des consommations d'eau constatées ne donnant pas lieu à aucune ressource pour le SETA, le Président propose :

- *De recenser les bornes incendie « validées » par commune qui a transféré la compétence EAU*

- De proposer un contrat d'entretien à chacune de ces communes
- D'apposer un panneau sur chaque borne qui rappellerait l'utilisation exclusive pour les pompiers (en mentionnant la peine d'emprisonnement et d'amende pour ceux qui ne respecteraient pas cette interdiction).
- De supprimer les compteurs pour les bâches incendie
- D'appliquer cette décision dès le 1^{er} janvier 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que les compteurs pour les bâches incendie sont communaux, et ne concernent que les communes ayant transféré la compétence EAU au syndicat.

7) Questions diverses.

- Naissance imminente du site Internet SETA32.fr. Le site, à l'intention particulière des usagers, permettra au plus tard en 2023, le paiement direct et la consultation des factures/consommations par abonné.
- Réunion le jeudi 1^{er} septembre avec IRH missionnée par ARS sur les CVM : très bonne participation des communes, risque prenant le pas sur l'ESA Métochlorure qui vient d'être classé comme « non-pertinent » par l'ANSES (information du 4 octobre 2022). L'étude du Schéma directeur en cours devrait permettre le repérage des tronçons éventuellement concernés par ce risque (canalisations en PVC posées avant 1980, en bout de ligne). Le rapport entre cancer du foie et eau du robinet de cuisine n'a pas été démontré, mais par principe de précaution, le CVM donne lieu à déclaration, puis à analyses ciblées (à la charge du SETA). En fonction des résultats obtenus, un traitement doit être effectué.
- Enfin, le Président informe l'assemblée qu'il a été procédé à une embauche CDD à compter de novembre prochain, et remercie les Vice-Présidents TROTTA et NALIS qui ont bien voulu accompagner l'agent chargé des relèves de consommation.

Le Président donne rendez-vous aux membres du conseil syndical fin novembre/début décembre pour une nouvelle assemblée délibérative à laquelle notamment seront présentées des décisions budgétaires modificatives, pour tenir compte des augmentations dans tous les domaines (Emprunt, carburant, énergie, fournitures, etc.) ainsi que la constatation de la consommation d'eau.

La séance est levée à 19h45.